

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.